

Hôtel de ville
Place Jean Jaurès
76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF
contact@ecnormandie.gg

RNA : W763017860
SIRET : 848 903 696 00021
APE : 9499Z



Statuts

Adoptés par la Décision du Bureau du 10 avril 2025

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Esport Club Normandie (Sigle : ECNormandie).

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet l'organisation et la participation à des évènements, visant à promouvoir la culture du jeu vidéo et sa pratique sportive (esport), ainsi qu'à apporter un soutien pédagogique et éducatif sur la culture numérique à destination de tous les publics.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse :

Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Adhérents
- Membres d'Honneur

Seules des personnes physiques peuvent adhérer à l'association, ou être désignées Membres d'Honneur.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, sous réserve de l'approbation du bureau, qui peut refuser toute demande d'adhésion motivée par des raisons sérieuses et légitimes, notamment le non-respect de la charte ou du règlement.

Hôtel de ville
Place Jean Jaurès
76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF
contact@ecnormandie.gg



RNA : W763017860
SIRET : 848 903 696 00021
APE : 9499Z

ARTICLE 7 – MEMBRES

- Sont "Adhérents" ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation "Adhérent" et qui ont rempli le formulaire d'adhésion pour l'année en cours. Ils ont ainsi un accès gratuit aux évènements organisés par l'association, ainsi que la possibilité de rejoindre les équipes compétitives et le staff de l'association. Les adhésions sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année de l'adhésion.
- Sont "Membres d'Honneur" ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et reconnus par le bureau. Ils sont dispensés de cotisations, tout en bénéficiant des mêmes droits que les adhérents. Ce statut peut être attribué ou révoqué par simple décision du bureau.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- Non renouvellement de l'adhésion au terme de l'année civile,
- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le bureau pour non-respect du règlement intérieur.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune autre association, union ou regroupement. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- Les donations
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

L'association pourra exercer des activités économiques comme la vente de produits à son effigie ou la fourniture de services dans l'organisation d'évènements ou d'animations liés à la pratique ou la culture du jeu vidéo.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an, au premier trimestre de l'année en cours.

D'autres assemblées générales ordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du bureau, en cours d'année. Leur ordre du jour est défini par le bureau en fonction des besoins de l'association, sans obligation d'inclure les rapports moral ou financier, ni le renouvellement systématique du bureau.

Pour chaque assemblée générale ordinaire :

- Les membres souhaitant voir être abordés des sujets doivent remonter leurs questions au bureau au plus tard 7 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Le bureau est tenu d'intégrer ces questions à l'ordre du jour joint à la convocation.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.



L'ordre du jour de l'assemblée annuelle inclut au minimum :

- La présentation du rapport moral par le président, assisté du bureau,
- Le rapport financier présenté par le trésorier, avec approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes),
- La fixation du montant des cotisations et du pourcentage de versement des gains monétaires de la section esport pour l'année à venir,
- Les propositions de nominations ou renouvellements au sein du bureau, soumises à l'approbation de l'assemblée,
- L'échange autour des questions transmises par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du bureau ou de la majorité absolue des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des trois quarts des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association ne dispose pas de conseil d'administration. La gestion est assurée par le bureau, qui tient lieu d'organe exécutif de l'association.

ARTICLE 14 – BUREAU

Le bureau de l'association est composé de :

- Un président
- Un vice-président (le cas échéant)
- Un secrétaire
- Un vice-secrétaire (le cas échéant)
- Un trésorier
- Un vice-trésorier (le cas échéant)

Les membres du bureau sont élus pour une durée indéterminée. Leur mandat peut être remis en jeu à la demande du bureau lui-même.

Toute candidature à un poste du bureau doit être transmise par écrit au président de l'association au moins 7 jours avant l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Aucune candidature ne pourra être acceptée le jour de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, sauf si celle-ci en décide autrement lors d'un vote selon les règles de l'assemblée générale convoquée.

La révocation d'un ou plusieurs membres du bureau ne peut intervenir que lors d'une assemblée générale extraordinaire expressément convoquée à cet effet.

Hôtel de ville
Place Jean Jaurès
76320 CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF
contact@ecnormandie.gg



RNA : W763017860
SIRET : 848 903 696 00021
APE : 9499Z

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association est établi par le président, qui le fait alors approuver sur simple décision du bureau ou par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le règlement intérieur cadre notamment l'engagement de l'association à respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 – LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 19 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Toute modification substantielle, notamment relative à l'objet ou à la dissolution, devra obligatoirement faire l'objet d'une assemblée générale extraordinaire.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 10 avril 2025

Kévin HUYGHE
Président

Adrien LAVERSIN
Vice-Président